

MAIRIE DE



BAYON

54290

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 14

Absents : 0

Excusés : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

03/09/2020

Date d'affichage

11/09/2020

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération, qui a été
transmise en Sous-Préfecture
et publiée le :

11/09/2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/09/2020

L'an deux mille vingt, le neuf septembre à 20h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etai(ents) présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, M. ROUY Christophe, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, Mme COINTEAUX Chantal, M. DECLERQ Ludovic, Mme FRANCOIS Vanessa.

Etai(ent) excusé(s) : Mme RAUMEL Karine donne pouvoir à Mme PETAT COLLE Annick
Mme LURION Eve-Hélène

Etai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme PETAT COLLE

Convention d'objectifs 2020 Comité des Fêtes Délibération n°2020 - 48

***Vu** la création en date du 26 août 2014 d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée "Comité des fêtes de Bayon",*

***Vu** les statuts de cette association,*

***Considérant** la volonté du Conseil Municipal de confier depuis l'année 2015 à cette association l'organisation de fêtes et animations organisées précédemment par la Commune (Foire de Printemps, Fête nationale, Fête de Saint-Nicolas),*

***Considérant** que le programme d'actions présenté par cette association participe de cette politique,*

Sur proposition de Mme Sylvie DELORME, une convention d'objectifs a été établie entre la Commune et le Comité des fêtes au titre de l'année 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

Le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention jointe à la présente délibération, qui prévoit l'attribution d'une subvention de 5 000 € pour mener à bien les objectifs convenus.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020 à l'article 6574.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

